



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Capacité en Droit <i>Perpignan et Narbonne</i>		ANDJECHAIRI Sarah	MCF	sarah.andjechairs@univ-perp.fr	GOMY Marc * ROBINNE sébastien RIOS Jacobo	MCF MCF MCF

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Pré CAPA		Fixé pour 2020-2021 (session 2021) en avril 2021				

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'Université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Perpignan le 12 février 2021

Le Président
Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Certificat d'Etudes Judiciaires		pas de jury				

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Perpignan le 21 février 2021

Le Président
Yvan AUGUET



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômés nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Droit Perpignan	L1 S1	DOAT Mathieu	PR	mathieu.doat@univ-perp.fr	VALETTE ERCOLE Vanessa * THIBAUT Emmanuel MABA Alban	PR PR MCF
	L1 S2	AMIEL-DONAT Jacqueline	PR	jacqueline.amiel@donat-avocats.fr	JUHEL Christophe * RIERA Alexandre BLANCHARD Hervé	MCF MCF MCF
	L2 S3	PLANES Karine	MCF	karine.planes@univ-perp.fr	SOUSSE Marcel * MOULENAT Christine SISTACH Dominique	PR MCF MCF
	L2 S4	SOUSSE Marcel	PR	marcel.sousse@univ-perp.fr	DORANDEU Nicolas * MABA Alban JACOB Jean	MCF MCF MCF
	L3 S5	AMIEL-DONAT Jacqueline	PR	jacqueline.amiel@donat-avocats.fr	CALMETTE Jean-François * SEGUR Philippe (VP) RIOS Jacobo	MCF PR MCF
	L3 S6	MOULIN Jean-Marc	PR	jean-marc.moulin@univ-perp.fr	BRINGMANN Nicole RIERA Alexandre * DOAT Mathieu (VP)	PAST MCF PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Droit Narbonne	L1 S1	LEROY Christophe	MCF	leroychris@wanadoo.fr	GOMY Marc ROBERT Jean-Christophe *JULLIAN Nadège	MCF MCF PR
	L1 S2	GOMY Marc	MCF	gomy@univ-perp.fr	* RUNAVOT Marie-Clotilde THIBAUT Emmanuel BLANC François-Pierre	PR PR MCF
	L2 S3	DI MALTA Pierre-Yves	MCF	pierre-yves.dimalta@univ-perp.fr	* DURAND Guy JACOB Jean ROBERT Jean-Christophe	MCF MCF MCF
	L2 S4	DI MALTA Pierre-Yves	MCF	pierre-yves.dimalta@univ-perp.fr	* ANDJECHARI Sarah BLANC François-Pierre DESERT Jérôme	MCF MCF MCF
	L3 S5	ROBINNE Sébastien	MCF	sebastien.robinne@univ-perp.fr	THOME Nathalie * DI MALTA Pierre-Yves ROBERT Jean-Christophe	MCF MCF MCF
	L3 S6	MOULIN Jean-Marc	PR	jean-marc.moulin@univ-perp.fr	* CALMETTE Jean-François THOME Nathalie BRINGMANN Nicole	MCF MCF PAST

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 7 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Administration Economique et Sociale (AES)	L1 S1	ROCHE Cynthia	PRAG	cynthia.roche@univ-perp.fr	PERCHE Caroline * JACOB Jean RIOS Jacobo	MCF MCF MCF
	L1 S2	LIGNON Vincent	MCF	vincent.lignon@univ-perp.fr	* PERCHE Caroline ROCHE Cynthia GALOKHO Cheik	MCF PRAG MCF
	L2 S3	LIGNON Vincent	MCF	vincent.lignon@univ-perp.fr	ROCHE Cynthia SISTACH Dominique * PERCHE Caroline	PRAG MCF MCF
	L2 S4	PERCHE Caroline	MCF	carolineperche@free.fr	DESRT Jérôme RADIGUET Rémi * ROCHE Cynthia	MCF MCF PRAG
	L3 S5	RUNAVOT Marie-Clotilde	PR	marie-clotilde.runavot@univ-perp.fr	* BLANCHARD Hervé CALMETTE Jean-François HURE Maxime	MCF MCF MCF
	L3 S6	PERCHE Caroline	MCF	carolineperche@free.fr	* ROCHE Cynthia ALCOLEA-BURETH Anne-marie SISTACH Dominique	PRAG PAST MCF

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Métiers des administrations et collectivités territoriales <i>Mende</i>	L3 S5	COMMANDRE Monique	MCF	monique.commandre@univ-perp.fr	JUHEL Christophe * DURAND Guy SAPINART Florence ABINAL Emmanuelle	MCF MCF MCF Professionnel
	L3 S6	COMMANDRE Monique	MCF	monique.commandre@univ-perp.fr	* JUHEL Christophe DURAND Guy SAPINART Florence ABINAL Emmanuelle	MCF MCF MCF Professionnel

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier Parcours Droit de l'immobilier Narbonne	L3 S5	FOURNIER Aurore	MCF	aurore.fournier@univ-perp.fr	BOUIN Frédéric * JULLIAN Nadège RIZZI Aldo	MCF PR PAST
	L3 S6	FOURNIER Aurore	MCF	aurore.fournier@univ-perp.fr	* BOUIN Frédéric (VP) FEVRIER Jean-Marc ALQUIER Jordane	MCF PR Professionnel

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 12 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômés nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier Parcours Droit de l'immobilier Paris	L3 S5	FOURNIER Aurore	MCF	aurore.fournier@univ-perp.fr	* BOUIN Frédéric COIGNARD Thomas LIGNON Vincent	MCF Professionnel MCF
	L3 S6	FOURNIER Aurore	MCF	aurore.fournier@univ-perp.fr	* BOUIN Frédéric (VP) ROBINNE Sébastien CHEMINANT Thierry	MCF MCF Professionnel

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

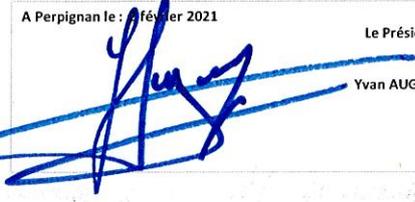
Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Activités juridiques : métiers du droit privé	L3 S5	BOUNIOL Romain	MCF	romain.bouniol@univ-perp.fr	* GOMY Marc (VP) CHATRY Sylvain FERRANDIZ Catherine (pro)	MCF MCF vacataire
Parcours Droit et gestion de la filière viti-vinicole Narbonne	L3 S6	BOUNIOL Romain	MCF	romain.bouniol@univ-perp.fr	* GOMY Marc (VP) CHATRY Sylvain FERRANDIZ Catherine (pro)	MCF MCF vacataire

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée
 Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 2 février 2021

Le Président
Yvan AUGUET






**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme <i>Narbonne</i>	M1 S1	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	THOME Nathalie JULLIAN Nadège * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF PR PR
	M1 S2	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	MOULENAT Christine CHATRY Sylvain * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme Parcours Droit de l'urbanisme et du développement durable <i>Narbonne</i>	M2 S3	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore CHATRY Sylvain * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M2 S4	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore CHATRY Sylvain * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme Parcours Estimation des biens fonciers <i>Narbonne</i>	M2 S3	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore CHATRY Sylvain * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M2 S4	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore CHATRY Sylvain * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 02 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme <i>Paris</i>	M1 S1	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) ROBINNE Sébastien JULLIAN Nadège	PR MCF PR
	M1 S2	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) MOULENAT Christine CHATRY Sylvain	PR MCF MCF
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme Parcours Droit de l'urbanisme et du développement durable <i>Paris</i>	M2 S3	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) CHATRY Sylvain RADIGUET Rémi	PR MCF MCF
	M2 S4	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) CHATRY Sylvain RADIGUET Rémi	PR MCF MCF
MASTER Droit de l'environnement et de l'urbanisme Parcours Estimation des biens fonciers <i>Paris</i>	M2 S3	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) CHATRY Sylvain RADIGUET Rémi	PR MCF MCF
	M2 S4	BOUIN Frédéric	MCF	frederic.bouin@univ-perp.fr	* FEVRIER Jean-Marc (VP) CHATRY Sylvain RADIGUET Rémi	PR MCF MCF

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 17 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit de l'immobilier Parcours Droit des biens et promotion immobilières Narbonne	M1 S1	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	BOUIN Frédéric THOME Nathalie * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M1 S2	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	BOUIN Frédéric MOULENAT Christine * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M2 S3	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore * FEVRIER Jean-Marc (VP) BOUIN Frédéric	MCF PR MCF
	M2 S4	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	FOURNIER Aurore * FEVRIER Jean-Marc (VP) BOUIN Frédéric	MCF PR MCF

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 17 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit de l'immobilier Parcours Droit des biens et promotion immobilières Paris	M1 S1	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	ROBINNE Sébastien JULLIAN Nadège * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF PR PR
	M1 S2	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	BOUIN Frédéric MOULENAT Christine * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M2 S3	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	RADIGUET Rémi BOUIN Frédéric * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR
	M2 S4	CHATRY Sylvain	MCF	sylvain.chatry@univ-perp.fr	RADIGUET Rémi BOUIN Frédéric * FEVRIER Jean-Marc (VP)	MCF MCF PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président
Yvan AUGUET






**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit des affaires Parcours Droit économique et du marché, national et international	M1 S1	LECLERC Frédéric	PR	fredericleclerc.guadeloupe@gmail.com	* AMIEL-DONAT Jacqueline DORANDEU Nicolas PICOD Yves	PR MCF PR
	M1 S2	LECLERC Frédéric	PR	fredericleclerc.guadeloupe@gmail.com	* AMIEL-DONAT Jacqueline FOURNIER Aurore PICOD Yves	PR MCF PR
	M2 S3	LECLERC Frédéric	PR	fredericleclerc.guadeloupe@gmail.com	BOUNIOL Romain * AMIEL-DONAT Jacqueline PICOD Yves	MCF PR PR
	M2 S4	LECLERC Frédéric	PR	fredericleclerc.guadeloupe@gmail.com	DI MALTA Pierre-Yves DORANDEU Nicolas * AMIEL-DONAT Jacqueline	MCF MCF PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Justice, procès et procédures Parcours Contentieux nationaux, européens et transfrontaliers	M1 S1	VALETTE ERCOLE Vanessa	PR	valette@univ-perp.fr	DORANDEU Nicolas * SEGUR Philippe BRINGMANN Nicole	MCF PR PAST
	M1 S2	VALETTE ERCOLE Vanessa	PR	valette@univ-perp.fr	AMIEL-DONAT Jacqueline * SOUSSE Marcel ESCALE Raymond	PR PR PAST
	M2 S3	VALETTE ERCOLE Vanessa	PR	valette@univ-perp.fr	* DORANDEU Nicolas ESCALE Raymond BRINGMANN Nicole	MCF PAST PAST
	M2 S4	VALETTE ERCOLE Vanessa	PR	valette@univ-perp.fr	ESCALE Raymond * MOULENAT Christine DORANDEU Nicolas	PAST MCF MCF

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 11 février 2021

Le Président

Yvan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Administration publique Parcours Droit et transformations de l'action publique	M1 S1	DOAT Mathieu	PR	mathieu.doat@univ-perp.fr	CALMETTE Jean-François RIOS Jacobo * SEGUR Philippe	MCF MCF PR
	M1 S2	DOAT Mathieu	PR	mathieu.doat@univ-perp.fr	* SOUSSE Marcel SEGUR Philippe LUCAS Katia	PR PR MCF
	M2 S3	DOAT Mathieu	PR	mathieu.doat@univ-perp.fr	* CALMETTE Jean-François SISTACH Dominique SOUSSE Marcel	MCF MCF PR
	M2 S4	DOAT Mathieu	PR	mathieu.doat@univ-perp.fr	RIOS Jacobo SOUSSE Marcel * SEGUR Philippe	MCF PR PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 11 février 2021

Le Président

Ivan AUGUET





**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Vu la décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 relative à la composition des jurys diplômes nationaux de la composante des Sciences Juridiques et économiques au titre de l'année 2020/2021
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Droit comparé Parcours Droit comparé et droit international des échanges dans les espaces francophones	M1 S1	JUHEL Christophe	MCF	christophe.juhel@univ-perp.fr	* BAISET Didier BLANC François-Pierre MICOU Evelyne	PR MCF PAST
	M1 S2	JUHEL Christophe	MCF	christophe.juhel@univ-perp.fr	BAISET Didier LECLERC Frédéric * RIOS Jacobo	PR PR MCF
	M2 S3	JUHEL Christophe	MCF	christophe.juhel@univ-perp.fr	* MOULIN Jean-Marc LECLERC Frédéric BAISET Didier	PR PR PR
	M2 S4	JUHEL Christophe	MCF	christophe.juhel@univ-perp.fr	* LECLERC Frédéric MICOU Evelyne BAISET Didier	PR PAST PR

Article 2 : La décision n° 2020-060 du 26 novembre 2020 susvisée est abrogée

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 2 février 2021

Le Président

Wan AUGUET

